

Garantie limitée contre la pourriture du bois

Boiseries ultra-légères Natural Elements



GARANTIE APPLICABLE AU CANADA AUX PRODUITS VENDUS PAR L'ENTREMISE DES MARCHANDS AUTORISÉS DE NATURAL ELEMENTS.

DURÉE ET PORTÉE DE LA GARANTIE

- Sous réserve des conditions de la présente garantie limitée, CanWel Building Materials Ltd. (« CanWel ») garantit les boiseries ultra-légères Natural Elements (le « produit ») contre la pourriture du bois pour une période de quinze (15) ans à compter de la date d'achat.
- Pendant les deux (2) premières années suivant la date d'achat, CanWel, à sa seule discrétion, remboursera à l'acheteur initial (le « propriétaire ») du produit (s'il ne s'agit pas du propriétaire et si le produit appartient toujours à l'acheteur initial) ou au premier propriétaire de l'unité résidentielle (le « bâtiment ») sur laquelle le produit est appliqué pour la première fois, selon le cas, (i) le coût d'achat d'une quantité suffisante de teinture et la main-d'œuvre si nécessaire pour retoucher la surface endommagée, ou (ii) fournira le produit de remplacement nécessaire, sans dépasser la quantité ou le coût d'achat initial du produit, à la seule discrétion de CanWel.
- Pendant les treize (13) années de garantie restantes, la seule responsabilité de CanWel est de remplacer le produit endommagé par la pourriture du bois.
- Cette garantie est limitée et exclut spécifiquement tout autre dommage, de quelque nature que ce soit, y compris le coût de la main-d'œuvre si nécessaire (sauf ce qui est prévu pour les deux (2) premières années de garantie comme mentionné ci-dessus), les coûts d'installation ou de réinstallation et tout autre dommage direct ou indirect, réel ou anticipé, présent ou futur.
- En achetant le produit, le propriétaire accepte les conditions de cette garantie qui remplace toute autre représentation, garantie ou condition, explicite ou implicite, statutaire ou autre. Les conditions de cette garantie sont uniquement applicables au premier propriétaire et la garantie ne peut être transférée au premier propriétaire suivant que par un installateur qui a acheté le produit pour le propriétaire.

CONDITIONS DE LA GARANTIE

- Cette garantie limitée contre la pourriture du bois est conditionnelle au respect des meilleures pratiques d'entretien, des codes du bâtiment et des lois et règlements applicables dans votre région (les « codes »). Le non-respect de l'une de ces exigences, des conditions énoncées dans le présent document ou des codes annulera la garantie.
- Cette garantie limitée contre la pourriture du bois est également conditionnelle au respect des exigences en matière d'avis écrit et de réclamation énoncées ci-dessous, ainsi qu'à la réalisation d'une inspection par un représentant des produits Natural Elements avant toute réparation afin de confirmer que le produit est affecté par la pourriture du bois. Le non-respect de ces exigences entraînera l'annulation de la garantie dans son intégralité.
- Cette garantie limitée contre la pourriture du bois est entièrement conditionnelle à l'enregistrement de la garantie dans les trente (30) jours suivant l'achat, et non de la date d'installation. Pour enregistrer la garantie, le propriétaire doit fournir tous les détails de l'achat, y compris une copie de la facture, la date d'achat, le nom du vendeur, le nom du titulaire de la garantie et l'adresse d'installation, ainsi que le reçu d'achat correspondant dans les trente (30) jours suivant l'achat par courriel à l'adresse suivante : naturalelements@canwel.com. Un cessionnaire autorisé de la garantie doit également enregistrer le transfert en fournissant toutes les informations d'enregistrement originales requises ci-dessus, ainsi que les mêmes informations applicables au cessionnaire dans les trente (30) jours pour que la garantie soit valide. LE FAIT DE NE PAS ENREGISTRER CORRECTEMENT LE TRANSFERT ENTRAÎNE L'ANNULATION DE CETTE GARANTIE DANS SON INTÉGRALITÉ.

EXCLUSIONS

- Si un produit est jugé insatisfaisant avant son installation, pour quelque raison que ce soit, il ne doit pas être installé et CanWel doit être contactée immédiatement. L'installation du produit constitue une acceptation pleine et entière du produit par le client, et CanWel ne sera pas tenue responsable, de quelque façon que ce soit, si un produit défectueux ou non standard est installé. CanWel ne sera pas responsable des dommages consécutifs ou spéciaux ou des autres dépenses (matériaux, main d'œuvre ou autre) qui peuvent survenir en relation avec cette garantie sous toute théorie légale de perte ou de dommage, quelle qu'en soit la cause.

- Cette garantie sera annulée si le produit est immergé dans l'eau ou entre en contact direct avec le sol ou les structures horizontales adjacentes, y compris un bateau logement ou une remise à bateaux.
- Cette garantie ne couvre pas les dommages autres que la pourriture du bois. Les éléments exclus comprennent, notamment, les défauts dus à (a) une mauvaise manipulation, une installation défectueuse, une ventilation et un drainage inappropriés, un entreposage inadéquat ou une conception défectueuse du bâtiment ; (b) des réparations ou des modifications du produit ; (c) une mauvaise application des retouches ; (d) un mouvement de la structure sur laquelle le produit est installé ; (e) l'usure et l'abrasion causées par les effets combinés du vent et de l'air salin, du vent et du sable ou du vent et de la neige/glace ; (f) les catastrophes naturelles, notamment, les conditions météorologiques extrêmes, les ouragans, les tornades, les inondations, les tremblements de terre, la neige fondue et la grêle ; (g) la croissance de moisissures ou de taches causées par la saignée ou d'autres substances extraites du bois ou tout autre agent biologique sur la surface du produit ; (h) la variation de la texture de ce produit qui est normale et aléatoire et qui peut affecter la finition du produit. Par conséquent, il peut y avoir une variabilité dans le substrat.
- Le propriétaire reconnaît que le produit est sujet à des variations naturelles (contraction et dilatation, texture, différences dimensionnelles mineures) qui ne sont pas couvertes par cette garantie limitée contre la pourriture du bois.
- Le produit est destiné à une installation verticale uniquement. Le produit installé sur des surfaces non verticales, comme des murs en pente ou en angle, n'est couvert par aucune garantie.
- En raison des conditions climatiques particulières qui prévalent dans les régions éloignées, les régions septentrionales des provinces canadiennes, les Territoires, les Îles-de-la-Madeleine et les autres îles similaires, la présente garantie ne s'applique que pour les deux (2) premières années. Demandez les détails à un représentant de CanWel.

SOUSSION D'UNE RÉCLAMATION

- Le propriétaire doit communiquer avec CanWel dans les trente (30) jours suivant la découverte d'une défaillance ou d'un défaut du produit couvert par cette garantie. Le demandeur est responsable de fournir les renseignements et les documents justificatifs nécessaires au représentant de CanWel pour enquêter sur la réclamation. Si un réclamant ne s'est pas inscrit conformément aux conditions énoncées dans les présentes, il ne sera pas reconnu comme un propriétaire couvert par cette garantie.
- Toute réclamation en vertu de cette garantie faite par le propriétaire doit être soumise par écrit pendant la période couverte par la garantie et doit inclure la facture originale du détaillant autorisé du produit. La quantité de produits de remplacement correspondra à la quantité de produits endommagés par la pourriture du bois.
- Moyennant un préavis raisonnable, le propriétaire doit permettre aux représentants de CanWel d'entrer sur la propriété et dans le bâtiment sur lequel le produit est appliqué afin d'inspecter le produit. Pour éviter tout doute, une telle inspection peut nécessiter le retrait d'une partie du produit du bâtiment sur lequel il a été installé.
- Tout règlement entre CanWel et le propriétaire concernant le remboursement, le remplacement des matériaux ou les mesures correctives constitue un règlement complet et une libération de toutes les réclamations relatives à cette garantie.
- Dans le cas où le produit réclamé ne serait plus offert, CanWel se réserve le droit de fournir un autre produit de valeur équivalente.

* CONSULTER LES NORMES D'INSTALLATION DU CODE DU BÂTIMENT EN VIGUEUR DANS SA RÉGION.

CETTE GARANTIE EST RÉGIE PAR LES LOIS EN VIGUEUR DANS LA PROVINCE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE ET DOIT ÊTRE INTERPRÉTÉE CONFORMÉMENT À CES LOIS. TOUT LITIGE ENTRE LES PARTIES SERA ENTENDU PAR LES TRIBUNAUX DU DISTRICT JUDICIAIRE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE, À L'EXCLUSION DE TOUT AUTRE TRIBUNAL.

JUIN 2022

